

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 09 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Jean BAUCHEZ en qualité de 6^{ème} Vice-Président de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean BAUCHEZ, 6^{ème} Vice-Président de Metz Métropole, reçoit délégation de fonctions, en qualité de titulaire, pour suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations, dans le domaine suivant :

Coopérations et services aux communes

Article 2 : Dans la limite des fonctions qui lui ont été déléguées ci-dessus, Monsieur Jean BAUCHEZ reçoit subdélégation pour signer les décisions prises dans les matières déléguées par le Conseil au Président de Metz Métropole par délibération soit :

12. Divers :

12.a. Signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget.

12.i. Réaliser tout devis de prestations de services aux communes et aux organismes, sur la base des tarifs votés par l'organe délibérant, et signer les conventions correspondantes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean BAUCHEZ, la suppléance est exercée par Madame Martine MICHEL, 11^{ème} Vice-Présidente.

Article 4 : Monsieur Jean BAUCHEZ, 6^{ème} Vice-Président de Metz Métropole, reçoit délégation, en qualité de suppléant, pour exercer la délégation qui a été confiée à Madame Martine MICHEL, 11^{ème} Vice-Présidente de Metz Métropole, dans le domaine suivant : « Participation Citoyenne et relation aux citoyens ».

Article 5 : Monsieur Jean BAUCHEZ, 6^{ème} Vice-Président de Metz Métropole, reçoit délégation, en qualité de suppléant, pour exercer la délégation qui a été confiée à Madame Lydia ANDREUCCI, Conseillère Déléguée de Metz Métropole, dans le domaine suivant : « Administration générale ».

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Jean BAUCHEZ en date du 15 juillet 2020.

Article 7 : Lorsque le titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit en informer le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime devoir se déporter.

Article 8 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole pour la durée du mandat.

Article 9 : La Directrice Générale des Services de Metz Métropole est chargée de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240122-AA-BAUCHEZ-AI

Accusé certifié exécutoire


Réception par le préfet : 23/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 22 JAN. 2024

Le Président


François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Notifié à l'intéressé le
Signature précédée de la mention
« Bon pour Acceptation » :